

## 2-c : Annulations

L'annulation avec remboursement ou avoir est possible si elle se fait (maximum) :

Le mercredi 12h pour le lundi d'après, en période de vacances

Le mercredi 12h pour le mercredi d'après en période scolaire

**Au-delà de ces limites, les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.**

## Article 3: Tarification et modes de paiement

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont calculés en fonction du quotient familial (CAF ou MSA). Ils évoluent chaque année et sont proposés en « journée ou demie journée unitaire ». Les règlements doivent être effectués **impérativement** à la réservation de l'activité. Le paiement échelonné est accepté et les encaissements sont opérés le 5 du mois.

En cas d'impayés, un courrier de rappel sera envoyé. Le cas échéant, l'enfant sera refusé à l'Accueil de Loisirs et des démarches administratives seront engagées.

Les modes de règlements acceptés sont les chèques, les espèces, les chèques ANCV.

L'AACA est conventionné avec certains CE (Comité d'Entreprise), ainsi une prise en charge totale ou partielle peut être effectuée.

Sans convention, le règlement est effectué en totalité à l'AACA, la famille demandera ensuite le remboursement auprès du CE.

Il est possible également, aux parents, de prendre contact avec les Assistantes sociales afin de solliciter une aide du Département.

## Article 4: Santé et Hygiène

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser un enfant en cas de maladie (contagion, bien être, hygiène).

Lors d'une suspicion de maladie chez un enfant, le Directeur prendra contact avec la famille qui s'efforcera de venir chercher l'enfant.

En cas de prise de médicament durant les journées d'activité, il est obligatoire de fournir un certificat médical.

Les PAI (Protocole d'Accueil Individuel) sont acceptés. Il comprend le traitement **ainsi que le document certifié du médecin**. Une signature de dépôt est alors demandée.

## Article 5: Repas et Alimentation

Les repas du midi sont pris à la salle de restauration du Cairn. Ils sont fournis par la société API et font l'objet d'un suivi nutritionnel. Il est possible de demander lors de la réservation des repas spéciaux (Sans Viande ou Sans Porc). Lors des sorties à la journée des pique niques sont prévus. Dans un souci d'équité et d'organisation, tous les enfants bénéficient des mêmes repas. Les menus sont affichés dans le couloir d'entrée de l'Accueil de Loisirs

Les goûters sont fournis par l'Accueil de Loisirs. Les parents n'ont donc pas à fournir des goûters sauf cas particuliers (Semaine Ski)

En cas de goûters d'anniversaire, il est possible de fournir un goûter soit acheté avec preuves d'achats ou emballages soit confectionné avec preuves d'achats des ingrédients.

## Article 6: Objets personnels

L'Association décline toutes responsabilités en cas de casse, de perte ou de vol d'objets personnels. Les téléphones, consoles et autres lecteurs numériques sont interdits.

Les vêtements, sacs, lunettes et autres Jeux ou livres doivent être notés au nom de l'enfant.

Tout vêtement oublié et non réclamé sera donné à des œuvres caritatives, à l'issue de l'année civile.

## Article 7: Les autorisations

Si un enfant est amené à quitter seul l'Accueil de Loisirs, la mention doit être cochée sur la fiche d'inscriptions, dans le cas contraire alors une décharge de responsabilité devra être signée par un parent. Si une personne n'est pas autorisée à récupérer l'enfant alors les parents devront signer un document attestant l'identité de la personne récupérant l'enfant. Si il existe un caractère d'urgence, alors le parent détenteur de l'autorité parentale peut autoriser un tiers adulte par téléphone, qui présentera une pièce d'identité au Directeur.

## Article 8: Comportements inappropriés

Les enfants et les animateurs se doivent un respect mutuel., ils doivent aussi respecter les lieux de vie et le matériel.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la vie de groupe, les enfants qui auront un comportement ou des paroles portant atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement (cantine comprise) feront l'objet d'un rappel verbal qui pourra être suivi d'une exclusion temporaire voire définitive. La gravité des faits est à la libre appréciation de l'équipe d'animation, du Directeur et du Bureau de l'AACA.

## Article 9: Acceptation et Signature

Les parents s'engagent à lire, respecter et faire respecter ce règlement intérieur.

Date et Signature

précédées de la mention « Lu et Approuvé »

NOM DES ENFANTS :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :	ECOLE + CLASSE :	SEXE : M ou F
_____	_____	___/___/___	_____	_____
_____	_____	___/___/___	_____	_____
_____	_____	___/___/___	_____	_____
_____	_____	___/___/___	_____	_____

### REPRÉSENTANT LÉGAL :

MÈRE / PÈRE / FAMILLE D'ACCUEIL (Barrez la mention inutile)	MÈRE / PÈRE / FAMILLE D'ACCUEIL (Barrez la mention inutile)
Situation familiale : _____ Garde alternée : oui / non	Situation familiale : _____ Garde alternée : oui / non
<b>NOM :</b> _____	<b>NOM :</b> _____
<b>PRÉNOM :</b> _____	<b>PRÉNOM :</b> _____
<b>TEL PERSO :</b> _____	<b>TEL PERSO :</b> _____
<b>TEL PRO :</b> _____	<b>TEL PRO :</b> _____
<b>ADRESSE :</b> _____	<b>ADRESSE :</b> _____
<b>CP :</b> _____ <b>COMMUNE :</b> _____	<b>CP :</b> _____ <b>COMMUNE :</b> _____
<b>ADRESSE MAIL :</b> _____	<b>ADRESSE MAIL :</b> _____
<b>PROFESSION :</b> _____	<b>PROFESSION :</b> _____

### RENSEIGNEMENTS REGIME :

Régime : CAF  MSA  Hors Régime

Autorisez-vous l'accueil de loisirs à accéder au site de la CAF afin de vérifier votre quotient familial en cours : oui  non

Département de votre CAF : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation ou numéro d'allocataire : \_\_\_\_\_

Votre Quotient Familial : \_\_\_\_\_

### AUTORISATIONS :

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par l'Accueil de Loisirs

J'autorise mon enfant : - à rendre seul à mon domicile : oui  non

- à rentrer accompagné de : (nom + téléphone)

Grand parents : \_\_\_\_\_ Tantes/ oncles : \_\_\_\_\_

Frères/Sœurs : \_\_\_\_\_ Amis/voisins : \_\_\_\_\_

Je me propose d'accompagner le groupe lors de sorties ponctuelles (baignade, ski, ...) oui  non

J'autorise l'accueil de loisirs à utiliser les photos de mon enfant :

Sur les clés USB de l'AACA : oui  non

Dans la presse locale : oui  non

Sur le site internet de l'AACA : oui  non

Facebook, Instagram ... : oui  non

Signature obligatoire :

Le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON (1/enf)

DOCUMENT CONFIDENTIEL

NOM DU MINEUR : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ SEXE : MASCULIN  FEMININ

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003, relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

## 1 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
BCG				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT LE MINEUR

Suit-il un **traitement médical** ? oui  non

A-t-il un PAI ? oui  non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) et/ou le PAI en cours de validité dans une trousse fermée et transportable. **Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.**

**ALLERGIES :** ALIMENTAIRES oui  non   
MÉDICAMENTEUSES oui  non   
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui  non   
Précisez \_\_\_\_\_

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui précisez : oui  non

## 5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

Père : domicile : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

Date :

Signature :

# Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur est valable pour l'année civile en cours. Il est discuté et validé chaque année par le Bureau de l'AACA. Il vient en complément du projet pédagogique et éducatif afin d'accueillir au mieux les enfants. Ce règlement garantit également le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfance et Passerelle.

Ce document doit être **signé et daté** par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Le règlement Intérieur, le projet pédagogique et le projet éducatif sont consultables sur le site de l'AACA : [ww.aacaiguebelle.com](http://ww.aacaiguebelle.com)

### Répartition des enfants:

**Secteur Enfance:** de 4 à 8 ans

**Secteur Passerelle:** 9 à 12 ans (CM1, CM2, 6ème)

Possibilité de rester sur le groupe Enfance pour les enfants qui le souhaitent.

### Article 1: Ouverture et Fermeture

L'Accueil de Loisirs n'est pas une halte garderie où l'on dépose les enfants à toute heure. Les temps de présence doivent permettre d'organiser des activités structurées et des temps de déplacements à l'extérieur.

L'ouverture le matin est fixée à **8h30** et l'entrée se fait côté « Cours de Tennis ». Les enfants peuvent être déposés jusqu'à 9h15. Au-delà, l'équipe se réserve le droit de refuser un enfant.

Les enfants qui viennent à la demie journée sont accueillis uniquement l'après midi à partir de 13h15 jusqu'à 13h30

La fermeture est fixée à **18h** avec la possibilité de récupérer les enfants à partir de 17h15.

Lors des départs, en cas de retard imprévu, il est impératif de prévenir le bureau de l'Accueil de Loisirs. Si de nombreux retards sont constatés, le Directeur de l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser l'enfant lors de prochaines réservations.

Au-delà de 18h, si l'équipe d'animation n'arrive pas à prendre contact avec la famille, alors elle informera la Gendarmerie qui prendra en charge l'enfant.

### Article 2: Inscriptions/Réservations/Annulations

#### 2-a : Inscriptions

Le dossier d'inscription est demandé pour chaque année civile. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Il contient:

- \* La fiche familiale
- \* La fiche sanitaire de liaison
- \* Le règlement signé et daté
- \* La photocopie des vaccins (ou certificat médical en cas d'absence de vaccins)
- \* L'attestation CAF ou MSA avec quotient et numéro d'allocataire
- \* L'attestation d'assurance RC

#### 2-b: Réservations

##### Les vacances scolaires

Les inscriptions ont lieu à l'AACA afin de permettre au Directeur de rencontrer les parents et d'individualiser au maximum les besoins et les demandes.

Les réservations pour les périodes de vacances ont lieu à des dates précises lors de permanences organisées dans les locaux de l'AACA. Les modalités sont précisées sur les tracts disponibles dans les écoles, à l'accueil de l'AACA, sur le site internet ou par mail. Les demandes effectuées en dehors des permanences seront étudiées en fonction des places restantes.

Les réservations peuvent se faire à la journée (ou 1/2j) sur le secteur Enfance. Elles seront prises en priorité à la semaine pour le secteur Passerelle, et cela afin de faciliter la notion de projet.

Durant une période de vacances, il est possible de réserver à nouveau des journées **avant le mercredi midi pour la semaine d'après**.

Nous ne prenons aucune réservations par mail, par téléphone ou par SMS.

##### Les Mercredis

L'accueil de Loisirs ouvre tous les mercredis à partir de Septembre. La première réservation doit se faire au bureau de l'AACA sur rendez vous. Ensuite tout au long de l'année, il est possible de réserver des journées par mail ou par téléphone uniquement auprès du Directeur.

Les réservations des mercredis doivent être effectuées au maximum le **Mercredi midi pour le Mercredi d'après**. Nous ne prendrons aucune réservation au-delà.